

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE PARIS

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22, R.126-1 et R.126-2 ;

Vu la délibération DU 108 du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007 et 10 décembre 2008 portant mise à jour du PLU de Paris ;

Vu la délibération DU 140 du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

DU 190 - SG 185-1° des 24 et 25 novembre 2008 supprimant le périmètre de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) des « Halles » (1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème}),

DU 30 des 2 et 3 février 2009 supprimant les périmètres de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Vaugirard » (15^{ème}) et « Porte d'Asnières » (17^{ème}),

DU 27-2° des 9 et 10 mars 2009 instaurant le sursis à statuer sur l'immeuble 130, rue du Château (14^{ème}),

DU 65-2° des 6 et 7 avril 2009 instaurant le sursis à statuer sur l'immeuble 24, rue Tholozé (18^{ème}),

DU 70-2° des 11 et 12 mai 2009 instaurant le sursis à statuer sur l'immeuble 36, rue Marcadet (18^{ème}),

DU 69-2° des 11 et 12 mai 2009 instaurant le sursis à statuer sur le terrain situé 92, rue de Bagnolet (20^{ème}),

DU 46-2° des 8 et 9 juin 2009 instaurant le sursis à statuer sur la parcelle située 2 bis, cité de la Chapelle/41A à 43A, rue Marx Dormoy (18^{ème}),

DU 121-2° des 6, 7 et 8 juillet 2009 instaurant le sursis à statuer sur l'ensemble immobilier situé 45, rue Sauffroy (17^{ème}),

DU 73-1° des 6, 7 et 8 juillet 2009 instaurant le sursis à statuer sur le périmètre d'étude du site de Bercy Charenton (12^{ème}),

DU 63-4° des 15, 16 et 17 décembre 2008 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles cadastrées 20 DA 32, 20DA 21, 20 DA 22 incluses dans le GPRU « Quartier Saint-Blaise » et correspondant respectivement aux adresses suivantes : 33 à 51, rue Saint-Blaise ; 76 à 82, rue Vitruve/149 bd Davout ; 145 à 147, bd Davout (20^{ème}),

DU 79-2° des 6 et 7 avril 2009 instituant le droit de préemption urbain renforcé et le sursis à statuer sur l'immeuble 32, rue Saint-Sauveur (2^{ème}),

DU 63-2° des 6 et 7 avril 2009 instituant le droit de préemption urbain renforcé et le sursis à statuer sur l'immeuble 21ter, rue Haxo (20^{ème}),

DU 109 des 6, 7 et 8 juillet 2009 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le bâtiment C de l'immeuble 208, rue du Faubourg Saint- Denis (10^{ème}),

DU 64-2° des 6, 7 et 8 juillet 2009 instituant le droit de préemption urbain renforcé et le sursis à statuer sur l'immeuble 23, rue Pajol / 62, rue Philippe de Girard (18^{ème})

DU 94-2° des 29 et 30 septembre 2009 instituant le droit de préemption urbain renforcé et le sursis à statuer sur l'immeuble 12, rue Emile Level (17^{ème}),

DU 127 des 29 et 30 septembre 2009 supprimant le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble 181, avenue de Clichy (17^{ème}) et instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles suivants : 100, rue de Cléry (2^{ème}) 318, rue Saint-Martin (3^{ème}) 27, rue Sainte-Marthe (10^{ème}) 8/10, cité Popincourt (11^{ème}) 34, rue du Faubourg du Temple (11^{ème}) 5, rue Sauffroy (17^{ème}) 5, rue Buzelin (18^{ème}) 17, rue Jean Robert (18^{ème}) 10, impasse du Curé (18^{ème}) 41, rue des Poissonniers (18^{ème}) 32-32bis, rue des Trois Frères (18^{ème}) 26, rue Villiers de l'Isle Adam (20^{ème}) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

Arrêté n° 2008-1903 du 29 octobre 2008 relatif au bâtiment de la fondation Avicenne sis 17, boulevard Jourdan (14^{ème}),

Arrêté n° 2008-1735 du 4 décembre 2008 (radiation) relatif à l'immeuble sis 21, rue Boissonnade (14^{ème}),

Arrêté n° 2008- 2249 du 19 décembre 2009 relatif à l'immeuble sis 18, rue Notre-Dame-de-Lorette, 2 rue Laferrière (9^{ème}),

Arrêté n° 2009-162 du 10 février 2009 relatif à certaines parties de l'immeuble sis 10, avenue d'Iéna / 10, rue Fresnel (16^{ème}),

Arrêté n° 2009- 899 du 10 juillet 2009 relatif à certaines pièces de l'ancienne boutique du graveur Stern sis 47, passage des Panoramas (2^{ème}),

Arrêté n° 2009-1196 du 10 septembre 2009 relatif au grand salon du pavillon de la fondation des Etats-Unis sis 15, boulevard Jourdan (14^{ème}),

Arrêté n° 2009-1322 du 6 octobre 2009 relatif à l'escalier principal et sa cage de l'immeuble sis 53, rue du Faubourg-Poissonnière (9^{ème}) ;

Vu l' arrêté ministériel de protection au titre des monuments historiques suivant pris sur Paris :

Arrêté n° 2008-153 du 9 décembre 2008 relatif à la péniche « Louise-Catherine » stationnée port d' Austerlitz (13^{ème}) ;

Vu les décisions suivantes déjà reportées dans les annexes du PLU, devant faire l'objet de précisions ou de rectifications d'erreurs matérielles :

Arrêté préfectoral n° 90-756 du 25 juillet 1990 relatif à la Samaritaine (1^{er}),

Arrêté ministériel du 30 septembre 1974 relatif au Théâtre des Variétés (2^{ème}),

Arrêté ministériel du 3 novembre 1964 relatif au 70, rue des Archives (3^{ème}),
Arrêté ministériel du 16 mars 1978 relatif au 28, place Saint-Georges (9^{ème}),
Arrêté préfectoral n° 93-528 du 18 mai 1993 et décret du 4 janvier 1994 relatif à la carrière souterraine du chemin de Port Mahon et au sol des parcelles correspondantes (14^{ème}) ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation et l'arrêté interministériel du 21 avril 1989 portant règlement de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression abrogés le 15 septembre 2009 en application de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;

Vu les listes 1 et 2, décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au PLU, mis à jour à la date du présent arrêté) ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont pris en considération :

- les servitudes d'utilité publique, listes jointes (voir listes 1 et 2),
- les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé, en application des articles L.111-9 et L.111-10 2^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que la suppression des périmètres des zones d'aménagement concerté (ZAC) des Halles, de Vaugirard, et de la Porte d'Asnières » (voir liste 2).
- l'abrogation des arrêtés du 11 mai 1970 et du 21 avril 1989 susvisés. (voir liste 1)

ARTICLE 2 : Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public :

- à la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue – Pôle Accueil et Service à l'Usager – rez-de-chaussée), 17 Boulevard Morland Paris 4^e,
- à la Préfecture de Paris (Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement - Sous-Direction de l'Urbanisme et de la Construction - Bureau de la Construction), 50 avenue Daumesnil Paris 12^e.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation
Elisabeth BORNE